Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

Référence à rappeler :
SERVICE EXO/CRA
Fax : 01 53 81 84 64
E-mail : reductions.cotis@carmf.fr

POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION DE COTISATIONS DE L'EXERCICE 2025

La CARMF offre une possibilité de réduction des cotisations des Régimes Complémentaire Vieillesse et Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV), aux médecins dont les revenus ont été insuffisants.

La réduction de la cotisation du Régime Complémentaire Vieillesse est accordée en fonction de l'insuffisance des revenus 2024.

La dispense relative au Régime ASV est déterminée en fonction des revenus non salariés nets de 2023.

Vous voudrez bien, après avoir pris connaissance des formalités à remplir et des barèmes relatifs à ces régimes, nous retourner le questionnaire ci-joint dûment complété.

Nous vous signalons, que dès que nous aurons reçu ce questionnaire, nous serons en mesure de suspendre la procédure et de vous indiquer les versements provisionnels à nous adresser, en attendant qu'une décision puisse être prise sur votre dossier complet.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les majorations de retard seraient décomptées si la diminution souhaitée ne pouvait vous être accordée.

FORMALITÉS À REMPLIR :

Il convient de nous adresser IMMÉDIATEMENT pour permettre de suspendre les mesures de recouvrement :

- la demande de réduction ci-jointe dûment remplie,
- la photocopie de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023 pour le Régime ASV,
- et dès que l'administration fiscale vous l'aura fait parvenir, la photocopie de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024 pour le Régime Complémentaire Vieillesse.

CARMF
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

Référence à rappeler :
SERVICE EXO/CRA
Fax : 01 53 81 84 64
E-mail : reductions.cotis@carmf.fr
N° cotisant : Nom :

BARÈMES DES RÉDUCTIONS COMPTE TENU DES REVENUS DES ANNÉES 2023 et 2024

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE VIEILLESSE (RCV)	
REVENUS IMPOSABLES DU MÉDECIN DE L'ANNEE **2024**	TAUX DE DISPENSE
jusqu'à 6 000 €	100 %
de 6 001 € à 14 100 €	75 %
de 14 101 € à 22 800 €	50 %
de 22 801 € à 32 000 €	25 %
plus de 32 000 €	0 %

RÉGIME ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (ASV)	
REVENU MÉDICAL NET DE L'ANNÉE **2023**	TAUX DE DISPENSE
jusqu'à 15 000 €	100 %
plus de 15 000 €	0 %

DEMANDE DE RÉDUCTION DE COTISATIONS 2025

(A renvoyer dûment remplie)

Cotisant n°

MONTANT DES REVENUS PRIS EN COMPTE

RCV	REVENUS IMPOSABLES DE TOUTE NATURE DU MÉDECIN de l'année **2024**	€
ASV	REVENU MÉDICAL LIBÉRAL NET de l'année **2023**	€

TAUX DE DISPENSE DEMANDÉS (*)

(les points ne sont acquis qu'en proportion de la cotisation ou fraction de cotisation réglée. Il n'y a pas de possibilité particulière de rachat)

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE VIEILLESSE	RÉGIME ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (A.S.V.)
☐ 100 % ☐ 75 % ☐ 50 % ☐ 25 %	☐ 100 %

Certifié sincère SIGNATURE

(*) cocher les cases concernées figurant devant les taux.

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la division cotisants de la CARMF.